SAINTE-THÉRÈSE
Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de publication - promulgation

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1307 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 $, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item "Camion cube" par l'item "Camionnette de type VUS d'urgence", sans modifier les montants prévus audit règlement

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de sa séance tenue le 7 octobre 2024, adopté le règlement 1307-1 N.S. suivant :

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1307 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 $, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item "Camion cube" par l'item "Camionnette de type VUS d'urgence", sans modifier les montants prévus audit règlement.

Le règlement a reçu les approbations suivantes :

- Approbation des personnes habiles à voter : 21 au 24 octobre 2024
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 28 novembre 2024.

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation à mon bureau lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
ce 28e jour de novembre 2024

Avis numéro : 2024-66-1

M^e^ Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal

SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1307-1 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1307 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 $, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item "Camion cube" par l'item "Camionnette de type VUS d'urgence", sans modifier les montants prévus audit règlement.

Adopté le 7 octobre 2024

SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1307-1 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1307 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 $, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item "Camion cube" par l'item "Camionnette de type VUS d'urgence", sans modifier les montants prévus audit règlement.

ATTENDU QU'en date du 2 mars 2020, le conseil municipal adoptait par la résolution 2020-97 le règlement numéro 1307 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 $, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût ;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 15 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit un montant de 90 000 $ pour l'acquisition d'un camion cube pour les événements, qui n'a pas été acquis ;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu de remplacer une camionnette de type VUS d'urgence en 2025, mais que les événements font en sorte que le véhicule doit être remplacé dès 2024 ;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics, parcs et bâtiments à l'effet de remplacer à l'annexe A du règlement numéro 1307 N.S. l'item "Camion cube" par l'item "Camionnette de type VUS d'urgence" ;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné par Mme la Conseillère Jacynthe Prince lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 septembre 2024 et portant le numéro 2024-456 ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 7 octobre 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron, sur proposition de appuyée par , que le conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le titre du règlement 1307 N.S. est remplacé par le titre suivant :

> Règlement autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'une camionnette de type VUS d'urgence, au montant de 762 000 $, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

ARTICLE 2 : L'annexe "A" du règlement numéro 1307 N.S. est abrogée pour être remplacée par l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thérèse, le 7 octobre 2024.

LE MAIRE	LA GREFFIÈRE
Christian Charron	Camille Plamondon, notaire

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT 1307-1 N.S.

ANNEXE "A"

Description sommaire du camion porteur pour citerne, des camionnettes avec bennes basculantes, des équipements de déneigement à trottoirs et de la camionnette de type VUS d'urgence en vertu du règlement 1307 N.S.

Un (1) camion porteur pour une citerne

- Un camion porteur et modifications pour y déposer une citerne existante

Pour cette unité, le tout est estimé à ..... 95 000 $

Deux (2) camionnettes avec bennes basculantes

- Deux camionnettes avec bennes basculantes

Pour ces unités, le tout est estimé à ..... 180 000 $

Deux (2) équipements de déneigement pour les trottoirs avec accessoires

- Deux équipements de déneigement pour les trottoirs avec accessoires

Pour ces unités, le tout est estimé à ..... 360 000 $

Une (1) camionnette de type VUS d'urgence et équipements

- Une camionnette de type VUS d'urgence et équipements

Pour cette unité, le tout est estimé à ..... 90 000 $

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE « A » ..... 725 000 $